



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Autorisation de manifestation –Fête de carnaval – le dimanche 08 mars 2026 au Gymnase de Châtenois-les-Forges.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant la déclaration de l'organisateur reçue en Mairie le 22 janvier 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association APEM est autorisée à organiser la fête de carnaval le dimanche 08 mars 2026, de 14 heures à 18 heures au Gymnase de Châtenois-les-Forges.

ARTICLE 2 : L'organisatrice, Madame Myriam MONNIN appliquera les prescriptions suivantes : respecter la déclaration de manifestation validée le 23 janvier 2026 par Madame le Maire.

ARTICLE 3 : Madame Myriam MONNIN, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Châtenois-les-Forges, le 23 janvier 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF